

Fabrique d'église Saint Martin de et à Comblain-au-Pont

Secrétaire :

Jean GLAUDE
rue des roches, 22
4170 Comblain-au-Pont
Tél. : 04 369 21 08

Trésorier :

Anne-Sophie LOUIS
Chemin de Fy, 9
4130 Esneux
Tél. 0494 315 457

Président :

Jean-Marie CORNELIS
place Leblanc, 27
4170 Comblain-au-Pont
Tél. : 04 369 30 81

www.catho.be

jeanglaude@skynet.be
Banque : BE62 0015 9053 4561
N° d'entreprise : BE0 211 218 587
<https://www.eglises-comblain.jimdofree.com/>

<ENVELOPPE>

<ADRESSE>

<VILLE>

Comblain-au-Pont, le dimanche 15 décembre 2019

Objet : <OBJET>

V/Réf. : <VREF>

N/Réf. : <MREF>

<LETTRE>,

Veillez trouver en annexe en deux exemplaires votre contrat d'occupation précaire de l'église Saint Martin pour votre événement. Nous vous remercions de nous le retourner signé pour accord de votre part et de nous verser votre caution de 150 € sur notre compte bancaire signalé en marge au moins huit jours avant votre événement.

Indirectement, nous allons faire votre publicité via notre site internet dans l'agenda des concerts.

Nous vous prions d'agréer, <LETTRE>, nos sincères salutations.

Jean-Marie CORNELIS, président, et Jean GLAUDE, secrétaire

Convention d'occupation précaire

La présente convention est conclue entre, d'une part, la Fabrique d'église Saint Martin

Et, d'autre part, l'occupant, <ENVELOPPE>, aux conditions suivantes :

1. L'église pourra être utilisée pour l'organisation de manifestations compatibles avec sa destination première et en fonction des divers offices qui sont toujours susceptibles d'y être célébrés.
2. L'occupant s'engage à n'y organiser que la manifestation ayant fait l'objet de la demande : <OBJET> le deH à22 H
3. L'occupant s'engage à ne pas déplacer d'éléments de mobilier ou, si vraiment nécessaire, à les remettre au mieux aux endroits qu'ils occupaient et qui pourront toujours être marqués au sol par des papiers autocollants ne laissant pas de traces ou via des photos des lieux prises avant le(s) déménagement(s).
4. L'occupant s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation ne puisse être occasionnée à l'église, à son mobilier, à son ornementation et à ses abords. Dans cet esprit, il est strictement interdit d'utiliser l'orgue, sauf autorisation écrite de la Fabrique d'église.
5. Tous les dommages occasionnés aux biens occupés lors de la manifestation sont à charge de l'occupant, que les dégradations soient de son fait ou d'un tiers éventuel.
6. L'occupant doit s'assurer en responsabilité civile pour la manifestation. Il est possible de s'assurer auprès d'ADESIO, rue du Vertbois, 27, 4000 Liège (Tél. : 04 232 71 71), ce bureau étant l'assureur de la Fabrique d'église.
7. L'occupant s'engage à payer une redevance de 35 €/H avec un minimum de 3 H, soit 105 €, pour la période allant du 1^{er} septembre au 30 avril ; de 25 €/H avec un minimum de 3 H, soit 75 €, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 août. Cette redevance comprend les charges de chauffage, d'éclairage et de nettoyage. Un nettoyage minimum des lieux sera réalisé par l'occupant à son départ, tels que l'enlèvement des déchets, papiers, etc.
8. La programmation du chauffage sera organisée par la Fabrique d'église ; l'occupant veillera à ne pas laisser l'éclairage en service après la manifestation et il veillera également à bien fermer les portes.
9. Les clés de l'église et de la sacristie seront retirées la veille àH et remise le samedi 14 décembre 2019 le matin par Mr/Mme(tél) - occupant précaire, à Mr/Mme CORNELIS Jean-Marie.....(tél 04 369 30 81) - représentant de la Fabrique d'église. En cas de perte des clés, l'occupant s'engage à payer le remplacement de la serrure telle que celle existant avec le nombre de clés adéquat.
10. La présente convention ne sera effective qu'après le versement d'une caution de 150 € sur le compte BE62 0015 9053 4561 de la Fabrique d'église Saint Martin de Comblain-au-Pont, le montant devant être crédité au compte 8 jours avant la manifestation. Cette caution sera à valoir sur le prix final de l'occupation de l'église.

Fait à Comblain-au-Pont en deux exemplaires le dimanche 15 décembre 2019

Pour la Fabrique d'église St Martin,

Pour l'occupant , avec la mention « lu et approuvé »